

QUIZZ SUR LES RESSOURCES GENETIQUES ET L'APA

Formation Cirad/IRD/INRAe

10 au 12 mars 2020



BONJOUR

P'tit Dej



A - Pourquoi le protocole de Nagoya?

- 1. Pour que chaque pays garde sa biodiversité pour lui**
- 2. Pour une reconnaissance des droits des peuples autochtones sur leur biodiversité et les connaissances afférentes**
- 3. Pour que tout le patrimoine mondial appartienne à tout le monde**



A - Pourquoi le protocole de Nagoya?



2. Pour une reconnaissance des droits des peuples autochtones sur leur biodiversité et les connaissances afférentes



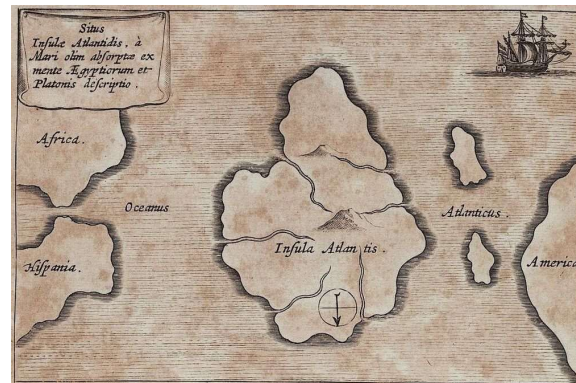
B - Nagoya se trouve



1. En Chine



2. Au Japon



3. En Atlantide



B - Nagoya se trouve



2. Au Japon



C - APA signifie



- 1. Accord Préalable Avantageux**
- 2. Accord de Partage des Avantages**
- 3. Avec le Protocole Accepté**



C - APA signifie



2. Accord de Partage des Avantages



D - Le protocole de Nagoya concerne

- 1. des ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées**
- 2. toutes ressources génétiques ou partie de ces ressources**
- 3. des organismes entiers vivants et reproductibles**



D - Le protocole de Nagoya concerne

1. des ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées



E - Le TIRPAA est

- 1. Le Tarif International Responsable des Produits de l'Agriculture Améliorée**
- 2. Le Traité International Régissant la Propriété des Animaux et de l'Agriculture**
- 3. Le Traité International pour les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture**



E - Le TIRPAA est



3. Le Traité International pour les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture



F - Le TIRPAA

- 1. remplace le protocole de Nagoya**
- 2. permet des échanges facilités de ressources génétiques déclarées dans le système multilatéral**
- 3. concerne toutes les espèces**



F - Le TIRPAA

2. permet des échanges facilités de ressources génétiques déclarées dans le système multilatéral



G - Pour échanger des ressources génétiques

- 1. il suffit d'un accord signé entre les parties**
- 2. on doit se renseigner auprès du point focal du pays d'origine des obligations liées à ces ressources**
- 3. on doit vérifier si le pays a signé le protocole de Nagoya**



G - Pour échanger des ressources génétiques



- 2. on doit se renseigner auprès du point focal du pays d'origine des obligations liées à ces ressources**



H -Le catalogue européen

- 1. concerne uniquement les ressources génétiques végétales**
- 2. permet au CRB de déclarer lui-même sa collection de RG**
- 3. permet un bon suivi des échanges de RG bien documentées**



H -Le catalogue européen

3. permet un bon suivi des échanges de RG bien documentés



I - La collection nationale

- 1. se déclare pour tout le CRB concerné**
- 2. donne toute liberté dans les échanges de ressources génétiques**
- 3. ne concerne que les espèces de l'annexe 1 du TIRPAA**



I - La collection nationale

3. ne concerne que les espèces de l'annexe 1 du TIRPAA



J - Le MTA (ATM)



- 1. est recommandé pour tout échange de RG**
- 2. dépend de la ressource concernée**
- 3. est sur un format unique pour toutes les ressources**



J - Le MTA (ATM)

1. est recommandé pour tout échange de RG



Merci de votre participation

